

investissements étrangers directs ont diminué, et de faire rapport à ce sujet à la Commission à sa dix-neuvième session;

17. *Prend acte* des conclusions du Colloque des Nations Unies sur la mondialisation et les pays en développement, qui s'est tenu à La Haye le 30 mars 1992, et prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations, de mettre au point un programme commun relatif à l'interdépendance entre les investissements, le commerce, la technologie et le développement visant à renforcer la contribution des sociétés transnationales au développement des pays en développement grâce au commerce et aux investissements, que la Commission puisse examiner à sa dix-neuvième session.

41^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/36. Privatisation et investissements étrangers dans le contexte de la restructuration économique

Le Conseil économique et social,

Conscient que, dans le contexte de leur politique de restructuration économique, de nombreux pays attachent de plus en plus d'importance à la privatisation des entreprises, à la déréglementation administrative, à une concurrence accrue, à l'ouverture des marchés et à la démonopolisation de leurs activités économiques comme facteurs de rendement économique, de croissance et de développement,

Soutignant que les investissements étrangers directs peuvent beaucoup aider à la privatisation dans ces pays,

Considérant les difficultés que posent à ces pays la privatisation, la déréglementation administrative et la démonopolisation de leurs activités économiques,

Notant que l'ancien Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales a déjà travaillé à identifier de nouvelles approches à la privatisation, à la déréglementation administrative et à la démonopolisation des activités économiques,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coordination avec les organisations internationales compétentes, de renforcer la coopération technique pour aider tous les pays intéressés, dans le cadre de leurs réformes économiques, à attirer les investissements étrangers et les sociétés transnationales de manière à contribuer à l'exécution des programmes de privatisation;

2. *Invite* le Secrétaire général à rechercher, en procédant à des études cas par cas des investissements étrangers, de nouveaux moyens d'assurer la privatisation, la déréglementation administrative et la démonopolisation des activités économiques;

3. *Déclare* qu'il faut diversifier les sources de financement des activités de recherche et de coopération technique et, à cette fin, lance un appel à des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Programme de coopération technique de l'ancien Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, et prie le Secrétaire général de s'efforcer de réunir ces moyens de financement en s'adressant à diverses sources, parmi lesquelles les organisations non gouvernementales, et de faire rapport à la Commission des sociétés transnationales à sa vingtième session.

41^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/37. Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1989/91 du 26 juillet 1989 et 1991/93 du 26 juillet 1991,

1. *Prend acte* du rapport de la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement concernant l'état des activités préparatoires de la Conférence⁹⁵;

2. *Accepte avec gratitude* l'offre du Gouvernement égyptien, qui a proposé d'accueillir la Conférence;

3. *Décide* de convoquer la Conférence au Caire du 5 au 13 septembre 1994.

41^e séance plénière
30 juillet 1992

1992/38. Coopération internationale et coordination des efforts pour s'attaquer aux conséquences de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl et pour les atténuer

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses résolutions 1990/50 du 13 juillet 1990 et 1991/51 du 26 juillet 1991,

Rappelant les résolutions 45/190 du 21 décembre 1990 et 46/150 du 18 décembre 1991 de l'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes du système des Nations Unies pour mettre en œuvre les résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale,

Prenant note des recommandations pertinentes que renferme le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa trente-deuxième session⁹⁶

Prenant note avec satisfaction de la contribution apportée par des Etats Membres et par des organismes des Nations Unies au développement de la coopération pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et encourageant de nouvelles contributions, notamment à des projets entrant dans le cadre du plan commun réalisé par les organismes des Nations Unies,

Profondément préoccupé par les effets prolongés sur la vie et la santé des habitants, notamment des enfants, des zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que des autres pays affectés par la catastrophe de Tchernobyl,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore la coordination des efforts déployés activement, par des mesures internationales et surtout nationales, pour atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et écologiques de cette catastrophe, ainsi que ses éventuels effets à long terme, y compris ceux qui se traduisent par une contamination transfrontière,

Soulignant l'importance d'une information détaillée sur tous les aspects de la catastrophe de Tchernobyl et de ses causes afin d'éviter que de semblables calamités ne se reproduisent,

Soulignant également la responsabilité de chaque Etat, en particulier celle des autorités chargées de la sûreté et du fonctionnement des usines, de la sûreté de ses centrales nucléaires, et encourageant la coopération, à cette fin, dans le

monde entier, mais en particulier en Europe centrale et orientale, et mettant l'accent sur la très haute priorité que devraient accorder les pays concernés à l'élimination de ce danger par une amélioration de la sûreté et par d'autres mesures appropriées, avec l'appui de la communauté internationale,

1. *Prend note* des mesures pratiques qui ont été prises par le Secrétaire général pour coordonner les activités des organes, organisations et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres mesures prises pour appliquer les résolutions 45/190 et 46/150 de l'Assemblée générale;

2. *Exhorte* tous les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations caritatives, les entreprises, les organismes scientifiques et les particuliers à apporter leur concours et à fournir toute l'aide sociale, médicale, alimentaire et humanitaire possible au relèvement de la population des zones affectées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine;

3. *Prie* le Secrétaire général et la Coordonnatrice pour la coopération internationale relative à Tchernobyl de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, de l'application des résolutions 45/190 et 46/150.

*41^e séance plénière
30 juillet 1992*

1992/39. Examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social

Le Conseil économique et social,

Considérant l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence,

Rappelant la décision 46/131 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991,

Ayant à l'esprit sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, qui énonce les dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, lesquelles prévoient, au paragraphe 43, que le Secrétariat doit être organisé de façon à pouvoir s'acquitter des fonctions qui lui sont attribuées en ce qui concerne les dispositions relatives aux consultations,

Considérant le rôle unique que joue le Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social du Secrétariat en sa qualité de centre de liaison pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social,

Considérant également l'importance croissante du rôle et des activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, s'agissant notamment des conférences des Nations Unies et des travaux préparatoires y relatifs,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen des conditions nécessaires au bon fonctionnement du service des organisations non gouvernementales, établi conformément à la décision 46/431 de l'Assemblée générale⁹⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note avec préoccupation* que, comme le montre le rapport du Secrétaire général⁹⁸, le volume de travail du Groupe des organisations non gouvernementales du Département du développement économique et social du Secrétariat n'a cessé de s'accroître au fil des ans, alors que ses ressources sont restées les mêmes depuis 1947, date de sa création;

3. *Invite* le Secrétaire général à répondre aux besoins du Groupe des organisations non gouvernementales et à adopter au cours de l'exercice biennal 1992-1993, en restant dans la mesure du possible dans les limites des ressources existantes, les mesures voulues pour faire face aux problèmes posés par la situation, pour ce qui est notamment des ressources nécessaires au bon fonctionnement du Groupe;

4. *Invite également* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, un rapport concis sur les mesures qu'il aura adoptées en 1992 et celles qu'il prévoit d'adopter en 1993 pour remédier à court terme à la situation du Groupe des organisations non gouvernementales;

5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager d'augmenter dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, en restant dans la mesure du possible dans les limites des ressources existantes, les ressources humaines et financières mises à la disposition du Groupe des organisations non gouvernementales, pour lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa session de fond de 1993, par l'intermédiaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*41^e séance plénière
30 juillet 1992*

1992/40. Activités des organismes des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 92/43 adoptée le 26 mai 1992 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-neuvième session⁹⁹ et la décision 1992/19 adoptée par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session ordinaire de 1992¹⁰⁰, concernant les activités des organismes des Nations Unies dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à une démarche cohérente et à une présence intégrée des organismes des Nations Unies dans la région,

1. *Prie* les divers organismes des Nations Unies, afin d'assurer une démarche cohérente et une présence intégrée dans les Etats baltes et la Communauté d'Etats indépendants :

a) En consultation avec le Comité administratif de coordination et le Groupe consultatif mixte des politiques, de parvenir rapidement à un accord qui permettra d'assurer une démarche cohérente et une présence intégrée dans les pays concernés, notamment s'agissant des dispositions communes d'appui administratif;